

Paris, le 23 août 2022



Jacques Clément
Directeur des Ressources Humaines
Ministère de la Transition Écologique

N/Réf : ZN/LJ/22183

Objet : Revalorisation salariale des agents contractuels

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Bien que l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% soit insuffisante face à l'inflation galopante, force est de constater que certaines catégories d'agents contractuels, notamment les plus précaires ne bénéficient même pas de revalorisation.

Si tous les personnels se voient perdre du pouvoir d'achat, ces agents contractuels en perdent encore plus, d'autant que la revalorisation salariale « des 3 ans » n'est pas appliquée pour tous et reste très insuffisante.

Pourtant, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé et confirmé par écrit que l'augmentation de 3,5% devait s'appliquer aussi aux agents contractuels qu'ils soient ou non rémunérés sur la base d'un indice.

A ce jour, des agents nous interpellent sur l'absence de revoyure de leurs rémunérations. C'est pourquoi, nous vous sollicitons pour que vous puissiez donner les instructions nécessaires à vos services des ressources humaines concernés, de façon à ce que les contrats de ces agents fassent l'objet d'un réexamen au plus vite.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général

Zainil NIZARALY